

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : Monsieur DERENNE Joël
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6960 MANHAY, rue des Boussines, Vaux-Chavanne n° 13

Le terrain concerné est situé à 6960 MANHAY, 1^{ère} Division/GRANDMENIL, route d'Erezée, cadastré Section B, n° 228 et 241D

Le projet consiste en la modification sensible du relief du sol et présente les caractéristiques suivantes :

- Ecart aux prescriptions reprises à l'article 3.1.2 du permis d'urbanisation « Pierret » autorisé en date du 20 juillet 1999 (pour ce qui concerne le lot 2)

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures à l'adresse suivante :
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06/10/2021 au 22/10/2021 au Collège communal :
(*)

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

(*) Les délais d'annonce étant suspendus du 16 juillet au 15 août.

A Manhay, le 24/09/2021.

La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



G. HUET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire